

POUR UN SCOT VERT ET BLEU

En intégrant la notion de “limites stratégiques” à l’urbanisation et en étant un des premiers de France à tenir compte du rôle des corridors écologiques, le Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise de 2000 (SDRUG) a fortement corrigé les orientations du SDAU de 1973. Ce dernier, s’il affichait la volonté de préserver les espaces naturels, n’avait en effet pas permis de stopper la consommation anarchique de l’espace.

Malgré de réels progrès, le schéma directeur de 2000 n’a pas pour autant totalement enrayeré la régression des espaces naturels et leur morcellement. Il n’a, en particulier, pas défini de limites stratégiques et durables en faveur des espaces naturels.

Les exemples des choix d’aménagements arrêtés dans le cadre du projet Isère amont et Centre Alp illustrent encore parfaitement la situation lorsque les intérêts entre les projets d’aménagement, l’agriculture et les espaces naturels s’opposent. Les arbitrages se font majoritairement aux dépens de ces derniers.

Le prochain SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) aura donc comme enjeu principal une modification radicale de cette conception de l’aménagement du territoire où la préservation, voire la restauration des espaces naturels, ne doit plus être considérée comme une contrainte ou comme un simple accompagnement des politiques d’aménagement mais comme une fin en soit indispensable pour :

- apporter sa contribution aux engagements nationaux et internationaux visant à stopper l’érosion de la biodiversité ;
- répondre aux défis de demain : la gestion de la ressource en eau, la protection de l’eau potable, la gestion des risques naturels et la dégradation des sols ;
- garantir sur le long terme une vraie qualité de vie des habitants ;
- s’inscrire dans une volonté politique de développement soutenable.

À travers ce document exposant sommairement les grands enjeux du SCoT dans le domaine des espaces naturels et agricoles, les signataires souhaitent afficher leur volonté commune de voir cet aspect pris en compte à sa juste valeur et de façon exemplaire dans ce qui pourrait être le plus grand SCoT de France.



CHANTAL GÉHIN
Présidente
**Alliance paysans écologistes
consommateurs de l’Isère**

JEAN-LUC FORNONI
Président
**AVENIR - Conservatoire des espaces
naturels de l’Isère**

ROGER BABOUD-BESSE
Président
**Fédération départementale
des chasseurs de l’Isère**

BERNARD KURZAWA
Président
**Fédération départementale
de pêche de l’Isère**

FRANCIS MENEU
Président
**FRAPNA ISÈRE - Fédération Rhône-
Alpes de Protection de la Nature**

JACQUES FEBVRE
Président
**GENTIANA - Société botanique
dauphinoise**

JACQUES PRÉVOST
Président
**LPO ISÈRE - Ligue pour la protection
des oiseaux en Isère**





Des limites intangibles claires garantissant sur le long terme la préservation des espaces non urbanisés

Partout en France mais plus encore dans les vallées alluviales entourées de massifs (c'est le cas en particulier du Grésivaudan), l'espace est limité. Pendant des décennies, le développement urbain s'est fait aux dépens des espaces agricoles et naturels quelles que soient leurs valeurs agronomique, paysagère ou biologique.

L'étalement urbain doit être stoppé et les aménagements réfléchis dans un souci permanent d'économie de l'espace et de rationalisation de son usage.

La notion de limites intangibles ou stratégiques s'imposant sur le long terme (**au moins 50 ans**) aux documents d'urbanisme locaux doit être réaffirmée. Ces limites sont à préciser pour les espaces naturels qui doivent être pérennisés et dont les connexions doivent être maintenues ou rétablies.

Une attention toute particulière devra être accordée aux territoires déjà fortement soumis aux pressions immobilières dans le Schéma directeur de 2000 comme la Bièvre, la plaine de Reymure ou le plateau de Champagnier et sur lesquels se superposent d'importants enjeux en terme de biodiversité et d'agriculture.

Il n'est par ailleurs pas trop tard pour corriger quelques aberrations passées ayant conduit à classer "urbanisables" certaines des zones agricoles les plus productives du département (exemples : Centre Alp ou les zones industrielles et commerciales de la Bièvre et du Grésivaudan).





Des espaces naturels confortés et restaurés

Les espaces agricoles diversifiés (polyculture, élevage, bocage..) et naturels, doivent être absolument conservés et préservés y compris vis à vis de l'agriculture à fort niveau d'intrants.

Dans le SCoT, il faudra veiller à distinguer clairement les "espaces agricoles à fort potentiel" des "espaces naturels". Une prescription particulière sur les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique) doit conduire au minimum à un classement spécifique en zone N (Naturelle) ou en EBC (Espace Boisé Classé) lors de la retranscription dans les documents d'urbanisme.

Au delà de l'impérieuse nécessité de protéger et de restaurer les dernières forêts alluviales et ripisylves de l'Isère et de ses affluents, il faut tenir compte de l'importance :

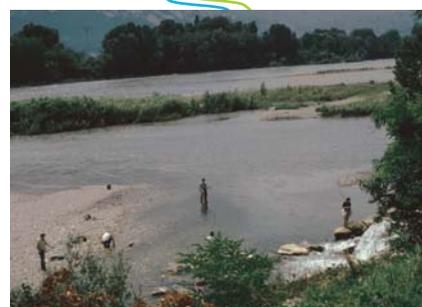
- **de l'ensemble des coteaux** qui ne devront plus être considérés comme des espaces délaissés sans vocation et livrés au mitage. Leur valeur paysagère, leur rôle dans la fonctionnalité des espaces naturels (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité) devront être appréciés à leur juste valeur. Ceux ayant la plus grande valeur patrimoniale (Comboire, Bastille, Rachais, Néron...) devront être affichés autrement que comme des "espaces à vocation récréative" ;

- **de l'ensemble des zones humides référencées dans l'inventaire départemental des zones humides** ; elles doivent être préservées de toute urbanisation, quelque soit leur usage actuel ;

- **de la qualité physique de l'ensemble des cours d'eau et des milieux aquatiques** dont il faudra restaurer les espaces de liberté et les fonctions de corridors biologiques ;

- **du maillage de haies** à maintenir ou à restaurer ;

- **des espaces montagnards** qui constituent les derniers grands espaces de naturalité de notre territoire et qui ont un rôle important de réservoir de biodiversité. Ces espaces, déjà largement affectés dans le périmètre du schéma directeur par certains aménagements touristiques ayant détruits des espaces naturels remarquables (tourbières, cembraie de Chamrousse...), ne doivent plus être considérés comme de simples espaces récréatifs.





Pour la définition d'une vraie trame verte et bleue du SCoT

Pour garantir la richesse naturelle et la biodiversité des espaces naturels et agricoles, il est indispensable qu'ils soient reliés entre eux.

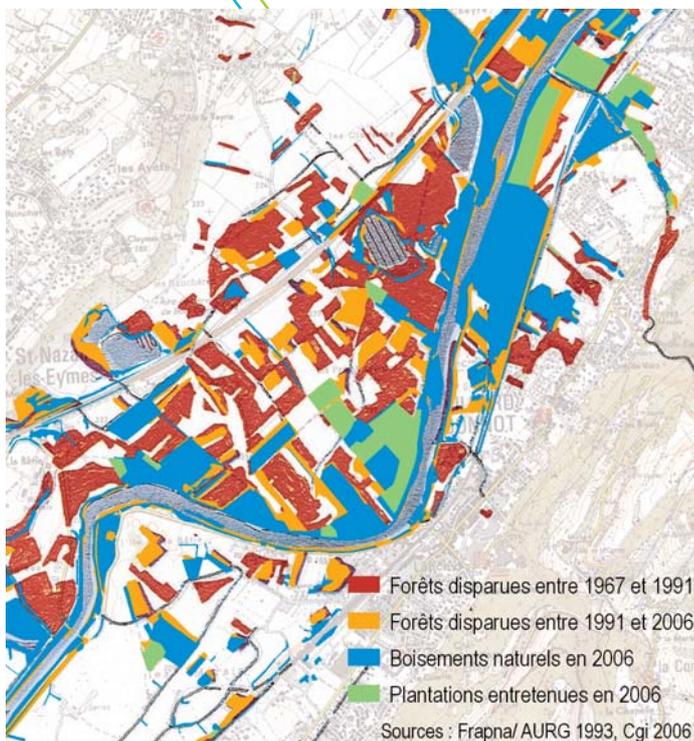
Le SDRUG a été un des tous premiers documents d'orientations de cette ampleur à afficher cet enjeu sous l'appellation "corridors écologiques".

Depuis, la nécessité de maintenir une continuité écologique des espaces naturels a fait son chemin, au point d'être l'un des axes prioritaires des projets de lois issues du Grenelle de l'environnement.

Le projet ambitieux du Conseil général de l'Isère sur les corridors inter-massifs et le travail cartographique réalisé à l'initiative du syndicat mixte de Bièvre-Valloire nécessitent d'être complétés par une cartographie précise sur l'ensemble du territoire de la RUG. L'étude doit être conduite sur plusieurs mois en associant notamment biologistes, cartographes, urbanistes et paysagistes.

Cette démarche a été engagée sur d'autres espaces régionaux (Métropole Savoie, Agglomération transfrontalière genevoise, Annecy). Il serait regrettable que des ambitions aussi fortes, pour la définition de trames vertes et bleues, ne soient pas affichées dans le projet de SCoT de la région urbaine grenobloise.

Le SCoT de la région urbaine grenobloise ne peut faire l'économie de ce travail. Pour le conduire à son terme, le report des échéances de la validation du SCoT semble indispensable.



Des indicateurs de suivi performants et adaptés

La réflexion sur les principes et objectifs du SCoT doit être accompagnée, dès le début de la démarche, par la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Ceux-ci doivent permettre à la fois un suivi qualitatif et quantitatif de l'évolution des espaces naturels et agricoles.

La création d'un observatoire à la gouvernance partagée peut répondre à cette obligation réglementaire. L'observatoire doit pouvoir s'appuyer sur un système d'information territorial précis (Orthophoto au 1/5000^e comme dans les départements savoyards).

**Évolution de la forêt alluviale entre 1967 et 2007
(secteur entre Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot)**

